Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37 Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240916-D_2024_09_04-DE

Extrait du registre des décisions du Maire Décision n° 2024_09_04



Objet: Avenant - Marché accord-cadre 2022-06 - Travaux de Défense Incendie

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2022.10.03 du 24 octobre 2022,

Considérant que cet avenant vient modifier le bordereau de prix unitaire de l'accord-cadre

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre pour les travaux de défense incendie, dont le titulaire est l'entreprise GUERIN TP SAS – 5 Rue du Coq – BP 25 27250 NEAUFLES AUVERGNY

L'avenant ayant pour objet l'ajout de prestation étanchéité pour bassin incendie et une modification de prix pour les poses de réserve souple.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 16 septembre 2024 Colette BONNARD, Maire,

COLOR TO THE SAVIS OF THE SAVIS

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

⁻ Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr